

Relever mon compteur

Vous souhaitez nous communiquer l'index de consommation de votre compteur d'eau, n'attendez plus pour nous le transmettre, faites-le en ligne ! Cela vous évitera soit de recevoir une facture estimée, soit de renvoyer une carte d'auto-relevé.



Si nos services n'ont pas pu accéder à votre compteur d'eau pour en effectuer le relevé, pour bénéficier d'une prochaine facture calculée sur votre consommation réelle, adressez-nous au plus vite (au plus tard sous 5 jours) votre index. Dans le cas contraire, votre index sera estimé sur la base de vos anciennes consommations.

Comment procéder pour nous transmettre votre index de consommation ? Vous avez pour cela le choix entre 2 possibilités :

Le relevé d'index en ligne

Pour transmettre votre relevé par internet, il vous suffit de renseigner le formulaire en ligne ci-dessous.

* *renseignements requis*

Le relevé d'index par courrier ou courriel

Il vous suffit de noter l'index relevé sur votre compteur et de nous renvoyer l'avis de passage soit par courrier, courriel ou posté directement dans notre boîte aux lettres au siège du syndicat.

La lecture de votre compteur d'eau

Votre compteur d'eau indique votre consommation d'eau en mètre cube ($1\text{m}^3 = 1000$ litres). L'index de votre compteur est composé de chiffres sur fond noir. Les chiffres rouges ne sont pas reportés sur votre facture.

La relève de votre compteur d'eau

Votre compteur d'eau est relevé une fois par an par un agent du SPEHA. A cette occasion, il peut vous signaler d'éventuelles anomalies (notamment des fuites) et vous donner des conseils.

Selon votre lieu d'habitation, deux techniques sont utilisées : la relève manuelle ou la radio-relève. Dans tous les cas, vous avez accès à votre compteur et pouvez contrôler votre consommation.



La relève manuelle : L'agent relève votre compteur à votre domicile. En cas d'absence, vous trouverez un avis de passage dans votre boîte aux lettres.

La radio-relève : L'agent relève votre compteur à distance. Ce système de relève est développé progressivement sur l'ensemble du périmètre de compétences du SPEHA. Il permet d'assurer une qualité de service renforcée et notamment de mieux détecter les consommations anormales.